

## Véritables leviers d'action pour les projets éco-conçus

### CADRE GÉNÉRAL ET ACTEURS

Les opérations d'aménagement (construction neuve ou réhabilitation) peuvent souvent bénéficier d'aides et subventions si **le projet intègre les enjeux environnementaux de l'eau, du sol et du végétal**. Répondant aux objectifs de résilience des territoires, ces opérations vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, des porteurs de projets, en passant par la maîtrise d'œuvre, jusqu'aux usagers.

**Véritables aides au financement de projets éco-conçus**, ces subventions couvrent un vaste champ d'actions portant sur des enjeux souvent interdépendants : désimperméabilisation des sols, déconnexion des réseaux, adaptation au changement climatique, nature en ville, biodiversité...

Les **Agences de l'Eau** et **collectivités territoriales** gèrent des enveloppes budgétaires visant à aider à la réalisation de projets d'aménagement durables.

Les porteurs de projets – publics et privés – sont souvent concernés par les subventions et appels à projets lancés sur des thématiques spécifiques telles que : ville perméable, création d'îlots de fraîcheur, végétalisation des cours d'école, désartificialisation des sols, ...

### LES AIDES DES AGENCES DE L'EAU

Les six Agences de l'eau (correspondant aux six grands bassins hydrographiques de France métropolitaine\*) ont pour mission de participer au **déploiement des politiques nationales et européennes pour l'eau, sur leur territoire**. Elles ont notamment pour objectifs de **réduire les sources de pollution, de gérer et préserver la ressource en eau, de restaurer les milieux aquatiques, leur fonctionnement naturel et la biodiversité**.

Les agences soutiennent techniquement et financièrement les **collectivités, acteurs économiques et agricoles** qui entreprennent des actions de protection de la ressource en eau et du milieu naturel.

En 2018, les comités de bassin et les conseils d'administration des Agences de l'Eau ont adopté leurs **11<sup>ème</sup> programmes d'intervention pour la période 2019-2024**. Dans ce cadre, plus de 12,5 milliards d'euros sont mobilisés. Le nouvel enjeu fort des 11<sup>ème</sup> programmes est l'**adaptation au changement climatique**.

\*dans les DOM l'organisation est différente avec les Offices de l'Eau



Les 6 bassins hydrographiques métropolitains  
Source : lesagencesdeleau.fr

## 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMMES D'INTERVENTION

Dans le cadre de leurs 11<sup>ème</sup> programmes d'intervention, les agences de l'eau ont la possibilité d'apporter des **aides financières sous forme de subventions aux projets d'aménagement qui répondent aux enjeux de la gestion durable des eaux pluviales.**

Les aides portent aussi sur bien la partie ETUDES que TRAVAUX, et les taux de subventions peuvent atteindre jusqu'à 80% du montant des travaux, en respect de prix plafonds (ex : *Programme Eau & Climat de Agence de l'Eau Seine Normandie*).

*Attention, veillez à déposer votre dossier de demande de subvention le plus en amont possible du projet.*

**Les contenus et taux d'aides sont consultables sur les sites de chaque agence :**

- > <https://www.eau-artois-picardie.fr/enjeux-et-actions/le-11eme-programme-dintervention>
- > <https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/>
- > <https://www.eau-rhin-meuse.fr/lagence-de-leau/le-11eme-programme>
- > <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/11supesup-programme-2019-1.html>
- > <http://www.11eme-adour-garonne.fr/>
- > [https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr\\_35527/fr/11e-programme-sauvons-l-eau](https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35527/fr/11e-programme-sauvons-l-eau)

## APPELS À PROJETS

En plus des aides mobilisables dans le cadre des 11<sup>ème</sup> programmes d'intervention des Agences de l'eau, des appels à projets sont régulièrement lancés sur des **thématiques précises ou à l'attention de publics spécifiques.**

Ces appels à projets visent par exemple les actions incluant la gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'adaptation au changement climatique, la restauration de la biodiversité, la lutte contre les micro-polluants, la végétalisation des cours d'école ou encore la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs etc.

### EXEMPLE D'UN APPEL À PROJETS 2021

AE RHIN-MEUSE : «COURS D'ÉCOLE, BULLE NATURE»

#### THÉMATIQUES / ACTIONS

- Permettre l'infiltration de l'eau de pluie pour alimenter la végétation et les sols
- Mettre la nature à la portée des enfants et proposer un espace pédagogique grande nature
- Améliorer le confort de tous lors des périodes de fortes chaleurs

#### MONTANT DE SUBVENTION

- Subvention de 60 à 80% sur le montant des travaux retenus avec un plafond de 150€/m<sup>2</sup>
- Subvention des études de faisabilité (paysagistes, implication citoyenne...) à hauteur de 70%

## LES AIDES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les communes, départements et régions portent la politique de leurs territoires. Les collectivités engagent ainsi des budgets pour **atteindre les objectifs de développement et de réponse aux enjeux environnementaux** qu'elles fixent dans leurs programmes. Cela se traduit par des **aides et appels à projets en lien avec les problématiques prioritaires de leurs territoires**, destinés à faciliter le financement de projets éco-conçus.

Dans certains cas, les collectivités peuvent également bénéficier de **fonds européens** (ex: FEDER).

Certaines instances de l'Etat chargées de déployer la politique publique du Ministère de la transition écologique, comme les **DREAL** ou encore l'**Office Français de la Biodiversité**, peuvent également représenter une source d'aide via des appels à projets.

### EXEMPLE D'UNE AIDE 2021

DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE :  
«RENATURATION DES SOLS IMPERMÉABILISÉS»

#### PUBLICS ÉLIGIBLES

Communes et leurs groupements, EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Organismes privés

#### THÉMATIQUES / ACTIONS

- La désimperméabilisation des sols
- Une opération de déconstruction de bâti
- Une opération de désartificialisation en milieu aquatique ou zone humide

#### MONTANT DE SUBVENTION

- 70% du coût hors taxe
- Plafond de l'aide départementale : 200 000 € annuel par bénéficiaire